

Mairie de MAIZIÈRES

Canton de Neuves-Maisons

Arrondissement de Nancy

Meurthe-et-Moselle



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SERVICE CANTINE, PERISCOLAIRE ET CLSH DU 17 SEPTEMBRE 2010

Présents : Messieurs Jean LOPES maire, Alain KLES conseiller

Mesdames Nadège GANAYE, conseillère déléguée aux affaires scolaires, Agnès ELOY et Justine OSVALD, conseillères Sophie-Caroline CARDONA, Carole Chevrier, Gaëlle VAIRELLES, Vanessa DELORME personnel de cantine .

Mesdames Catherine DUPUY, Hélène MULLER, Isabelle VIGUIER, Christine CHOPPE, Isabelle HOLLARD, Estelle MUNIER, Valérie MALLET, Valérie PETIT, Sabrina AURY, Katy LOMBARD, LADA-GILLET Agnès, Céline MAIRE.

1 – BILAN DE L'ANNEE 2009-2010

M. Lopes débute la réunion en remerciant les parents pour leur présence. Il reprend les dates et les conditions de reprise du service accueil périscolaire et garderie.

Le service qui était assuré par l'association « espace tartine et galipette » pendant de longues années a été repris par la commune à compter du 1^{er} septembre 2009. Les élus ont travaillé l'été 2009 pour garantir un démarrage correct (règlement intérieur, recrutement, prestataire repas, etc...). Tout le personnel qui travaillait pour l'association a été repris, une personne supplémentaire a été embauchée.

Cependant, un point difficile est celui de la gestion de la facturation. Les collectivités territoriales ne sont pas soumises aux mêmes règles que les associations. La comptabilité spécifique impose que la facturation transite par les logiciels de la trésorerie.

Le coût d'un logiciel spécifique s'élève à 5000€. Nous avons essayé de nous passer de cet investissement conséquent pour notre commune, mais cela s'est révélé rapidement impossible. L'achat du logiciel à partir de février 2010, puis son installation, son paramétrage et les formations des utilisateurs n'ont pas permis une optimisation de son fonctionnement avant juillet 2010.

M. Lopes est désolé que les factures soient arrivées avec beaucoup trop de retard. Ceci est dû majoritairement à la surcharge de travail administratif générée par la gestion du service cantine (personnel, etc...). Il rappelle que la priorité était donnée au paiement des fournisseurs et à la qualité d'accueil des enfants. Pour cela, les personnels ont suivi des formations. Il rappelle également que nous avons dû faire face à la démission de l'ancienne directrice début novembre 2009 qui s'occupait notamment des déclarations CAF, jeunesse et sport, recrutement des emplois ponctuels pour les CLSH, etc....

A cette date, les problèmes de facturation sont totalement résorbés.

Monsieur Lopes rappelle que pour l'année écoulée 6090 repas ont été servi, ce qui représente environ 40 repas par jour.

2 – PROJET PEDAGOGIQUE

Il contient toutes les informations sur la structure (locaux, horaires, etc) et est établi par la directrice.

Il révèle également les intentions éducatives qui vont être dispensées par le personnel.

Il est disponible à la consultation à la garderie sur simple demande.

Un projet éducatif doit également être élaboré par la directrice. C'est un instrument de communication qui fait le lien entre les organisateurs et les usagers. Il renforce les liens entre l'organisateur et les équipes pédagogiques, en permettant l'élaboration, pour chaque accueil et/ou chaque période, d'un projet pédagogique cohérent avec les intentions éducatives initiales.

3 – GARDERIE

Une question est posée à monsieur le maire sur la possibilité de prolonger la garderie jusqu'à 19 heures. Monsieur le maire explique que cinq parents ont déjà posé cette question mais qu'à ce jour nous n'avons pas la possibilité de pérenniser ce service si nous l'installons. L'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie engendrerait l'embauche d'une personne supplémentaire. Or étant donné le coût de fonctionnement déjà conséquent (environ, 100.000€), nous ne pouvons nous permettre d'installer un service qui risquerait d'être éphémère par un manque d'inscriptions à long terme.

Mme Viguier émet une proposition de décaler la garderie du matin à 7h15 au lieu de 7 heures pour augmenter d'un quart d'heure le soir. Cette possibilité peut être exploitée en effectuant un sondage auprès des parents de manière à connaître quel créneau horaire recueille le plus de suffrages.

Une autre question est posée sur le fait de savoir si le personnel de cantine pourrait raccompagner les enfants à leur domicile. Monsieur le maire explique que cela relève d'une trop grande responsabilité et qu'il n'est pas concevable que le personnel de garderie se substitue aux parents.

Madame DUPUIS intervient pour demander comment se passe les inscriptions depuis la « note de service », envoyée par la mairie.

La directrice lui répond que cela se passe plutôt bien, que les feuilles sont rendues relativement dans les temps. Une précision est tout de même apportée sur le fait qu'il est obligatoire de fournir l'imprimé pour pouvoir justifier un éventuel litige entre les parties. Les feuilles sont à rendre par le représentant légal et non par l'enfant.

Une certaine souplesse est accordée pour annuler les repas puisqu'il est possible de le faire jusqu'à 8 h 30, le matin même. Si cette condition n'est pas respectée, le repas sera facturé à la famille (sauf cas de force majeur, comme par exemple le fait que l'enfant reparte chez lui pour cause de maladie). C'est pour cette raison qu'il est demandé une certaine rigueur aux parents car tout repas commandé et facturé à la collectivité.

Un autre souci est abordé, celui des retards : ce sont toujours les mêmes parents qui arrivent en retard pour récupérer leurs enfants. Il est rappelé les horaires de la garderie :

- Matin : 7 h – 8 h 20
- Midi : 11h 30 – 13 h 20
- Soir : 16 h30 – 18 h 30

Ceci est un réel problème car pour un enfant, le personnel se met en retard pour le travail de rangement et de nettoyage qu'il doit réaliser. Ce temps coûte à la collectivité. Le règlement stipule que ces retards doivent être facturés aux familles qui ne respectent pas les horaires.

4 – REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ENFANTS

Un règlement intérieur a été élaboré par la directrice et le personnel. Il est consultable à la garderie.

Un règlement des enfants a également été réalisé par les enfants. Il regroupe les règles de vie et de fonctionnement du service. Il relate les engagements personnels de chaque enfant.

5 – SITE INTERNET

L'ancien site a été repris sur le site de la mairie, qui consacre une page spéciale au service cantine et garderie. Il est géré par Alain KLES, qui l'agrémente d'illustrations et de photos. Vous pouvez y trouver les programmes des vacances ainsi que ceux des mercredis récréatifs (ALSH).

Vous pouvez y déposer des messages, y poser des questions. Ce dernier est consulté régulièrement par le personnel.

L'adresse est la suivante : <http://maizieres.free.fr/>

6 – ALSH

Il fonctionne pendant les petites vacances scolaires ainsi que deux semaines pendant les grandes vacances (une semaine en juillet et une en août).

M. Lopes pose le problème des parents qui réservent des places en ALSH et qui au dernier moment ne mettent pas leurs enfants dans le service. Ceci présente une double difficulté :

- des places bloquées ne profitent pas à des parents qui en auraient besoin.
- nous pourrions faire l'économie de l'embauche supplémentaire des personnels qui auraient du d'encadrer les enfants.....

Pour limiter ces situations, nous allons procéder à l'édition des factures des ALSH dès l'inscription des enfants. Des mesures de remboursement seront mises en place pour des absences justifiées.

7 – QUESTIONS DIVERSES

La qualité des repas est-elle toujours la même ? (Mme Munier)

Monsieur le maire rappelle que les repas sont livrés par la société AVENANCE en liaison chaude.

Cette société met l'accent sur les produits locaux et agrémente certains repas de produits biologiques.

Comment se passe la prise en charge des enfants par le personnel à l'école ? (Mme MULLER)

Des fiches sont distribuées dans les classes avec le nom des enfants. Depuis début octobre la mairie vient de mettre en place un système de cartes qui sont distribuées par les instituteurs.

Monsieur le maire rappelle à son personnel l'importance de la rigueur dans la prise en charge des enfants.

Peut-on inscrire les enfants en demi-journée ? (Mme Lombard)

C'est possible le mercredi en matinée ou à partir de 14 heures, mais pas pendant les vacances où il faut un engagement à la journée complète car la directrice met en place un projet pédagogique.

Monsieur le maire clôture cette réunion en mettant l'accent sur le fait que la mairie se veut garante d'un accueil de qualité.